

Budget rectificatif 1 – Exercice 2024 –UBS

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles R719-51 et suivants ;
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), notamment l'article 175 ;
 Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
 Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;
 Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;*

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 133 ETPT dont 843 ETPT sous plafond État et 290 ETPT hors plafond
- 110 094 496 € d'autorisations d'engagement dont
 - 85 891 768 € Personnel
 - 16 907 210 € Fonctionnement et Intervention
 - 7 295 519 € Investissement
- 110 216 807 € de crédits de paiement dont
 - 85 891 768 € Personnel
 - 17 009 567 € Fonctionnement et Intervention
 - 7 315 473 € Investissement
- 109 156 954 € de recettes
- - 1 059 854 € de solde budgétaire.

Article 2 : Le conseil d'administration approuve également les prévisions comptables suivantes :

- - 725 184 € de variation de trésorerie
- - 914 306 € de résultat patrimonial
- 1 663 445 € de capacité d'autofinancement
- - 3 894 311 € de variation de fonds de roulement.

Documents en annexe :

- Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles

Décompte des votes :

		Suffrages exprimés :	25
Membres en exercice :	29	Pour :	25
Membres présents :	19	Contre :	0
Membres représentés :	6	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
 Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités et publication sur le site de l'UBS : 1^{er} juillet 2024

